

Couronne de France & aux libertez de l'Eglise Gallicane : voici les causes de protestation contenuës dans cet Arrêt.

„ Sans que ce qui s'est passé au sujet de
„ la Constitution du Pape, puisse préju-
„ dicier à l'ordre établi pour les jugemens
„ Ecclesiastiques, ni à la jurisdiction ordina-
„ ire des Evêques. Sans approbation de la
„ clause portant, *que ladite Constitution est*
„ *donnée du propre mouvement du Pape,* & de
„ la défense qu'elle contient de lire le livre
„ qui y est condamné, même à l'égard
„ des personnes qui ont besoin d'une
„ mention expresse. Sans que les dites clau-
„ ses puissent être tirées à consequence dans
„ d'autres occasions.

X. Tous les Archevêques & Evêques du Royaume firent des Mandemens conformes aux décisions du Bref du Pape, suivant ce qui fut arrêté dans les Assemblées Episcopales qui furent tenuës chez tous les Metropolitanains; ils accepterent la Bulle, prescrivirent de leurs Dioceses l'ouvrage condamné: leurs suffrages & leurs resolutions à cet égard furent par tout uniformes: mais sans entrer dans ce grand détail, je me contenterai de remarquer, que si Mr. l'Archevêque de Cambrai fut humilié par tant de différentes procédures, qui condamnerent ses opinions mixtiques; ce Prelat ne laissa pas en quelque sorte de triompher de ses ennemis personnels, (si tant est qu'il en eût quelques-uns :) car il tira de sa défaite un état de gloire, qui le rendit recommandable & respectable dans toute l'Europe.

*Soumission
de Mr. de
Cambrai
aux décisions
du St. Siège.*

Sa victoire vint de son entiere & parfaite
I. Partie. P soumission